PREFECTURE
DES BOUCHES-du-RHONE

République Française

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DE L'ENVIRONNEMENT 4ème BUREAU

Installations classées soumisés à autorisation

Nº 32-1977 A

22.02.3

ARI ONOI MINÉRALOGIQUE DE MARSEILLE - 4 AVR 1978 REG. A-Nº

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION DE PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-du-RHONE, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONDEUR,

VU la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et notamment son article 11,

VU la demande présentée par la "COMPAGNIE CHIMIQUE DE LA MEDITERRANEE" (COCHIME), domiciliée 15130 à BERRE-L'ETANG

en vue d'être autoriséeà porter de 72.000 à 105.000 t/an, la capacité de production de polyéthylène basse densité de son usine de BERRE-L'ETANG

constituant une installation classée soumise à autorisation,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 23 Novembre 1977

COMSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par la loi, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée ne permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite connaissance de cause,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite un nouveau délai,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

ARTICLE 1er. Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 23 février 1978 est prolongé pour une durée de quatre mois.

111000

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de BERRE-L'ETANG, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service Interdépartemental de l'Industrie et des Mines

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 22 FEV. 1978

POUR LE PRÉFET! LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Guy MAILLARD

POUR CLAS COMFORM**S**

Matniide FERRERO